

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE ORDINAIRE
du 04 février 2021**

L'an deux mille vingt et un, le quatre février à dix-huit heures trente, les conseillers des Communes membres de la Communauté de Communes Les Bertranges se sont réunis à Prémery sous la présidence de Monsieur Claude BALAND, Président de la Communauté de communes.

Nombre de conseillers

En exercice : 57

Présents : 48

Absents : 9

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 3

Votants : 51

Présents titulaires :

M. ASCONCHILLO Michel, M. BALAND Claude, Mme BARBEAU Elisabeth, M. BAUGET Alain, M. BIGOT Jacques, M. CARDOT Maurice, M. CHALENCON Daniel, M. CHARRET Jean-Claude, M. CHATEAU Jean-Pierre, M. CLEAU Jean-Luc, M. CLEMENÇON Sébastien, Mme DESPESSE Catherine, M. DEVIENNE Gilles, M. DIDIER-DIE Michel, M. EMERY Jean-Marc, M. FAUCHE Marc, M. FAUST René, Mme GAUDRON Lucienne, M. GERMAIN Gilbert, M. GRASSET Frédéric, M. GUYOT Éric, M. HAGHEBAERT Raphaël, Mme HIVERT Christine, M. JACQUET Éric, M. JAILLOT Léonard, Mme JOLLY-MEILHAN Dominique, M. LALOY Eric, Mme LAPERTOT Lucienne, Mme LEBAS Nathalie, Mme MALKA Claudine, M. MAUJONNET Robert, M. NICARD René, M. PASQUET Rémy, M. PERREAU Daniel, M. PERRIER Jean François, M. PICQ Claude, M. PLISSON Alexis, M. RANCIER Sébastien, M. RONDAT Philippe, M. ROUEZ Jean Louis, Mme SAUNIER Françoise, M. SEUTIN Bernard, Mme SOUCHET Chantal, Mme SURELLE Bénédicte, Mme THOMAS Sylvie, M. VALES Henri,

Présents suppléés :

M. PATUREAU Raoul, M. DERRIAULT Roland

Pouvoirs :

Mme DELAPORTE Blandine a donné pouvoir à M. VALES Henri

Mme AUDUGE Danielle a donné pouvoir à M. DEVIENNE Gilles

M. BUSSIERE Alaina donné pouvoir à M. DEVIENNE Gilles

Absents Suppléés ou représentés :

M. VERRAIN Bruno, Mme SAULNIER Ginette

Mme DELAPORTE Blandine, Mme AUDUGE Danielle, M. BUSSIERE Alain

Absents :

M. PRUVOT Patrick, M. ROUTTIER Serge, M. FITY Jean-Louis

Délibération n° 2021-011 : Modification de la composition de commissions

Conseillers présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non participant
47	51	51	0	0	0

Vu l'arrêté inter préfectoral n°2019 P597 en date du 16 et 22 juillet 2019, portant modification des statuts de la communauté de Communes, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération n°2020-074 désignant les membres des commissions intercommunales ;

Considérant que le conseil communautaire a créé par délibération du 21 juillet 2020, 9 commissions et 5 groupes de travail ;
Considérant que le conseil communautaire compte un nouveau membre et remplacement d'un membre démissionnaire,

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité,

- **De valider la modification suivante de la composition des commissions et groupe de travail :**
- **Démission de Mme Lucienne LAPERTOT de la commission Social/santé/services à la personne et de M Olivier CADIOT de la commission Gestion et valorisation des déchets.**
 - **Désignation de M Sébastien RANCIER à la commission Gestion et valorisation des déchets et au groupe de travail voirie.**

Délibération n° 2021-012 : Débat d'orientation budgétaire 2021

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	51	51	0	0	0

Vu l'article L.2312-1 du CGCT,

Considérant qu'un débat d'orientation budgétaire général est obligatoire dans les communautés de communes comptant une commune de plus de 3 500 habitants, ainsi que dans les EPCI qui comprennent au moins une Commune de 3 500 habitants et plus ;
Considérant que ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent des priorités qui seront inscrites au budget primitif de l'année ;
Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité,

- **De prendre acte de la tenue des débats d'orientations budgétaires pour 2021 du budget principal et des budgets annexes de la Communauté de communes Les Bertranges.**

Délibération n° 2021-013 : Ouverture de crédits en investissement

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	51	50	1	0	0

Vu l'article L1612-1 du CGCT ;

L'exercice 2020 a été clos au 31 décembre, afin de permettre la réalisation de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021, l'article L1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider

et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors dette).

Il est donc proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses urgentes d'investissement avant le vote du budget primitif.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à la majorité,

- **De valider les ouvertures de crédits suivantes sur l'exercice 2021 :**

CHAPITRE	MONTANT (TTC)	DETAIL
20	5000 €	Etude sol extension petite enfance et publicité
23	72 000 €	Ouverture crédits pour les travaux de la Maison France Service de Prémery.
23	10 000€	Extension des locaux phase 2
23	30 000€	Ecole de musique : travaux de sécurité

- **D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater ces dépenses.**

Délibération n° 2021-014 : Attribution d'une avance de subvention à l'Office de tourisme

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	50	50	0	0	1

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence promotion du tourisme

Vu la subvention allouée en 2020 par la Communauté de Communes ;

Afin d'encadrer les relations financières avec l'Office de tourisme intercommunal, une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle est élaborée. La précédente convention est arrivée à échéance au 31/12/2020.

La prochaine convention couvrant la période de 2021-2023 est en cours d'élaboration.

Afin de permettre à l'association de fonctionner jusqu'à l'attribution de la subvention 2021, il est proposé de verser une avance correspondant à 30% du montant attribué en 2020.

M CARDOT ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité,

- **De verser une avance sur la subvention 2021 correspondant à 30% de l'aide votée en 2020 soit 69 000€**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte dans ce cadre et notamment la convention ci-annexée.**

Délibération n° 2021-015 : Attribution d'une avance de subvention aux trois centres sociaux

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	51	51	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence action sociale

Vu les subventions allouées en 2020 par la Communauté de Communes ;

Afin d'encadrer les relations financières avec les centres sociaux, une convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle est élaborée. La précédente convention est arrivée à échéance au 31/12/2020.

La prochaine convention couvrant la période de 2021-2023 est en cours d'élaboration.

Afin de permettre aux trois associations de fonctionner jusqu'à l'attribution de la subvention 2021, il est proposé de verser une avance correspondant à 30% du montant attribué en 2020.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité,

➤ **De verser une avance sur la subvention 2021 correspondant à 30% de l'aide votée en 2020 soit :**

- Centre social La Pépinière : 145 650€
- Centre social Pierre MELOT : 43 650€
- Centre social Jacques PILET : 49 650€

➤ **D'autoriser le Président à signer tout acte dans ce cadre et notamment la convention ci-annexée.**

Délibération n° 2021-016 : Validation du règlement d'intervention du fonds de soutien à l'hébergement touristique

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	51	51	0	0	0

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment la compétence promotion du tourisme

Vu la délibération n° 2020-013 validant la convention avec la Région pour le soutien aux hébergeurs

Vu l'avis de la commission tourisme

Aux termes de l'article L1511-3 du CGCT, modifié par l'article 3 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aide et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou immeubles ».

Toutefois, conformément au troisième alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT, « la région peut participer au financement des aides et des régimes d'aide mentionnés au premier alinéa du présent

article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Ainsi, l'intervention potentielle du Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté est conditionnée à l'intervention financière de l'EPCI.

Dans ce cadre, les élus communautaires ont proposé de signer une convention de partenariat avec le Conseil Régional de Bourgogne Franche Comté, pour définir les modalités d'intervention de chaque entité en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise sur le territoire.

Il convient désormais de définir les conditions et modalités d'attribution des aides accordées par la Communauté de Communes au titre de l'immobilier économique à vocation touristique et plus spécifiquement l'hébergement touristique.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité,

- **De valider le règlement d'intervention ci-annexé destiné à accompagner l'hébergement touristique**
- **D'autoriser le Président à attribuer les aides individuelles dans ce cadre, sur proposition de la commission et dans la limite des crédits budgétaires**

Délibération n° 2021-017 : Création d'un emploi non permanent à pourvoir dans le cadre d'un contrat de projet pour la coordination du contrat territoire lecture

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
48	51	51	0	0	0

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2020-128 Engageant la communauté de Communes Les Bertranges dans un second contrat de territoire lecture ;

Le Président expose à l'assemblée qu'en application de l'article 3 II de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces 6 années.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Considérant que La Communauté de communes Les Bertranges exerce une compétence facultative Politique culturelle comprenant le développement et la mise en réseau des médiathèques du territoire ;

Considérant que la Communauté de Communes, accompagnée de la DRAC BFC et du Département de la Nièvre s'est engagée dans un second contrat territoire lecture par délibération du 16 décembre 2020 traduisant sa volonté de renforcer l'impact de l'action des bibliothèques sur le territoire et faciliter l'accès à des ressources culturelles et éducatives à l'ensemble de la population du territoire, habitants et visiteurs ;

Considérant les tâches à accomplir pour mener à bien ce CTL relevant de la catégorie B, au grade de d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

1 - Pilotage du Contrat Territoire Lecture

- Coordination du Contrat Territoire Lecture en lien avec les partenaires signataires
- Construction et animation du Comité technique et du Comité de pilotage
- Coordination et animation du réseau des bibliothécaires du territoire

2 - Structuration du réseau des bibliothèques municipales à travers la conception d'une politique de lecture publique communautaire

- Mise en place d'une carte unique pour l'ensemble des bibliothèques du territoire et de conditions tarifaires et de prêt harmonisées
- Organisation de la circulation des documents entre les 5 bibliothèques municipales et dans toutes les communes du territoire
- Réflexion et définition de la politique documentaire et des services proposés à échelle intercommunale
- Développement du portage à domicile pour les publics empêchés sur le territoire

3 - Développement d'une offre de services de proximité diversifiée en favorisant l'évolution des bibliothèques vers des tiers lieux et des pôles d'accès au numérique

- Participation à l'élaboration des projets de deux nouvelles bibliothèque municipale troisième lieu, à La Charité/Loire et à Prémery
- Accompagnement à l'évolution des bibliothèques vers des tiers lieux : *espaces ouverts et hybrides destinés à faciliter la rencontre et l'échange entre des acteurs hétérogènes*
- *Accompagnement des bibliothèques dans leur transition vers des pôles d'accès au numérique, en s'appuyant sur les partenariats, notamment avec la bibliothèque départementale dans le cadre du projet Bibliothèque numérique de référence.*
- *Réflexion et mise en place d'un logiciel et d'un catalogue en ligne unique avec l'accompagnement de la Bibliothèque départementale*

4 - Coopération et mutualisation d'actions culturelles dans les sites et en itinérance

- Mutualisation d'actions culturelles dans les bibliothèques du territoire et hors les murs, en collaboration étroite avec les autres acteurs culturels du territoire, notamment Réso, la Cité du Mot et le Théâtre des Forges Royales, Sceni qua non...
- Mise en place d'un plan de communication à l'échelle du territoire

5 - Inventaires des bibliothèques spécialisées de sociétés savantes afin de permettre leur valorisation et leur accès.

- Réalisation, en lien avec la DRAC et la Bibliothèque Départementale (dans le cadre du programme BNR), de l'inventaire des bibliothèques spécialisées de sociétés savantes présentes sur le territoire (fonds des Amis du Vieux Guérigny et du Musée des Forges et Marine, de l'association des Amis de La Charité-sur-Loire, du musée de La Charité-sur-Loire, etc.)
- Engagement d'une réflexion autour de leur valorisation et leur accès, notamment via le numérique.

Considérant que cet engagement est lié à la durée du contrat territoire lecture et de ses éventuels avenants de prolongation ;

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire décide à l'unanimité,

- **La création à compter du 1^{er} juin 2021 d'un emploi non permanent au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, *relevant de la catégorie B*, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, pour occuper les fonctions de coordinateur du réseau de bibliothèques et de médiathèques intercommunal.**
Cet emploi sera pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article 3 II. de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- **De préciser que l'agent devra justifier d'une formation supérieure en rapport avec les métiers des bibliothèques et une expérience dans le développement des services numériques et que sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie B, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.**
- **De décider que l'agent contractuel sera recruté pour une durée de 3 ans. Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans, la durée totale des contrats de projets ne pouvant excéder 6 ans.**
Lorsque le projet ou l'opération ne peut pas se réaliser, ou lorsque le résultat du projet ou de l'opération a été atteint avant l'échéance prévue du contrat, l'employeur peut rompre de manière anticipée le contrat après l'expiration d'un délai d'un an à compter de la date d'effet du contrat initial (décret n°2020-172 du 27 février 2020).
Cette rupture anticipée donne alors lieu au versement d'une indemnité d'un montant égal à 10 % de la rémunération totale perçue à la date de l'interruption du contrat.
- **D'inscrire les crédits correspondants au budget.**

**Le Président,
Claude BALAND**

Affiché le